Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260513-DCM_2026_127-DE

Service Urbanisme
PC/EY/SC/SV

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-127

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Défense des intérêts de la commune
Dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir formé devant le TA de Rennes
par Monsieur LACOMBE
Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS
Frais et honoraires évalués à 4 300 € HT,
Diligence supplémentaire au tarif horaire 190 € HT

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article L551-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 9 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment les articles 11° et 16°,

Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour assister et représenter la commune dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le TA de Rennes par M. Philippe LACOMBE à l'encontre de l'arrêté du 25 février 2026 portant décision de non-opposition à la DP 56034 2500377 au bénéfice de M. PEAN,

Vu la convention d'honoraires au forfait reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 4 300 €, se décomposant comme suit :

- Mémoire en défense : 2000 € HT
- Mémoire en réplique 1 : 1500 € HT
- Déplacement et audience devant le TA : 800 € HT

Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour assister et représenter la Commune dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le TA de Rennes par M. Philippe LACOMBE à l'encontre de l'arrêté du 25 février 2026 portant décision de non-opposition à la DP 56034 2500377 au bénéfice de M. PEAN.

Article 2 : De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 4 300 €. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

CARNAC, le 13 mai 2026
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué
Paul CHAPEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.